



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

75^e séance plénière

Vendredi 19 décembre 2014, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa. (Ouganda)

En l'absence du Président, M. Mendonça e Moura (Portugal), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points 16 à 25, 60, 118 et 133 de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Deuxième Commission, M. Tham Borg Tsien, de Singapour, de bien vouloir présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

M. Tham (Singapour), Rapporteur de la Deuxième Commission (*parle en anglais*) : J'ai le privilège de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission présentés au titre des points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale à la soixante-neuvième session. Ces rapports, qui sont publiés sous les cotes A/69/465 à A/69/477, contiennent le texte des projets de résolution et de décision recommandés par la Commission à l'Assemblée générale pour adoption. Pour faciliter la tâche des délégations, le Secrétariat a établi une liste récapitulative

des décisions adoptées par la Deuxième Commission, qui figure dans le document A/C.2/69/INF/1.

Pendant la partie principale de la soixante-neuvième session, la Deuxième Commission a tenu 38 séances plénières et six manifestations spéciales, notamment deux séances officielles conjointes avec le Conseil économique et social. La Deuxième Commission a adopté au total 39 projets de résolution, dont huit ont été mis aux voix, et cinq projets de décision.

Au titre du point 16 de l'ordre du jour, intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement », la Deuxième Commission recommande au paragraphe 13 du document A/69/465 l'adoption d'un projet de résolution et, au paragraphe 14, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 17 de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique », le rapport de la Commission est publié en quatre parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/69/466 et les recommandations de la Commission figurent dans les additifs suivants.

Au titre de l'alinéa a), intitulé « Commerce international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/69/466/Add.1, l'adoption d'un projet de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-70314(F)



Document adapté

Merci de recycler



résolution, et, au paragraphe 9, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre de l'alinéa b), intitulé « Système financier international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/69/466/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa c), intitulé « Soutenabilité de la dette extérieure et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/69/466/Add.3, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 18 de l'ordre du jour, intitulé « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/69/467, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable », le rapport de la Deuxième Commission est publié en 10 parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/69/468 et les recommandations de la Commission figurent dans le rapport introductif ainsi que dans les additifs.

Dans le rapport introductif du point 19, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 31 du document A/69/468, l'adoption de cinq projets de résolution, et, au paragraphe 32, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre de l'alinéa a), intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/69/468/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution et, au paragraphe 15, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre de l'alinéa b), intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/69/468/Add.2, l'adoption de deux projets de résolution et, au paragraphe 17, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre de l'alinéa c), intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/69/468/Add.3, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre de l'alinéa d), intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/69/468/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa e), intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/69/468/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa f), intitulé « Convention sur la diversité biologique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/69/468/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa g), intitulé « Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/69/468/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa h), intitulé « Harmonie avec la nature », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/69/468/Add.8, l'adoption d'un projet de résolution.

Et au titre de l'alinéa i), intitulé « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/69/468/Add.9, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 de l'ordre du jour, intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/69/469, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 21 de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », le rapport de la Commission est publié en trois parties. Le rapport

introdutif est publié sous la cote A/69/470 et les recommandations figurent dans le rapport introductif ainsi que dans les additifs.

Au titre du paragraphe introductif du point 21 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/69/470, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre de l'alinéa a), intitulé « Migrations internationales et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/69/470/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa b), intitulé « Culture et développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/69/470/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 de l'ordre du jour, intitulé « Groupes de pays en situation particulière », le rapport de la Deuxième Commission est publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/69/471 et les recommandations figurent dans les additifs suivants.

Au titre de l'alinéa a), intitulé « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/69/471/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa b), intitulé « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/69/471/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », le rapport de la Commission est publié en quatre parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/69/472 et les recommandations figurent dans le rapport introductif ainsi que dans les additifs.

Au titre du paragraphe introductif du point 23 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/69/472, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa a), intitulé « Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/69/472/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa b), intitulé « Coopération pour le développement industriel », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/69/472/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa c), intitulé « Participation des femmes au développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/69/472/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 24 de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement », le rapport de la Commission est publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/69/473 et les recommandations figurent dans le rapport introductif ainsi que dans les additifs.

Au titre du paragraphe introductif du point 24, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/69/473, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa a), intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/69/473/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa b), intitulé « Coopération Sud-Sud pour le développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/69/473/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 25 de l'ordre du jour, intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/69/474, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 60 de l'ordre du jour, intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/69/475, l'adoption d'un projet de résolution.

En ce qui concerne ce projet de résolution, je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée sur une correction technique à la première ligne du dixième alinéa du préambule, à la page 4 de la version anglaise du rapport. Les mots « l'État de » doivent être supprimés et le paragraphe doit se lire comme suit : « Prenant également note du fait que la Palestine a accédé, le 1^{er} avril 2014, à plusieurs traités relatifs aux droits de

l'homme ainsi qu'aux traités fondamentaux relatifs au droit humanitaire ».

Au titre du point 118 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/69/476, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 133 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », comme indiqué au paragraphe 3 du document A/69/477, aucune décision n'était à prendre concernant cette question.

Avant de conclure, je tiens à rappeler le haut degré de coopération qui a régné au sein de la Deuxième Commission. Bien que les travaux de la Commission aient dû être prolongés de deux semaines pour parvenir à une issue satisfaisante, la Commission a pu s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée et mener à bien ses travaux de manière efficace et constructive. Je tiens à féliciter vivement, au nom du Bureau de la Deuxième Commission, tous les coordonnateurs, les facilitateurs et les négociateurs qui ont poursuivi avec persévérance les négociations sur nos projets de résolution. J'aimerais aussi remercier toutes les délégations de leur participation et de leur coopération constructives, auxquelles nous devons d'avoir pu parvenir au consensus sur de nombreux projets de résolution et de décision.

Je saisis également cette occasion pour remercier très sincèrement notre Président, M. Sebastiano Cardì (Italie), ainsi que les Vice-Présidents, M^{me} Tishka Francis (Bahamas), M. Tarik Iziraren (Maroc) et M^{me} Aleksandra Stepowska (Pologne), de leur collaboration, de leur partenariat et de leur amitié extraordinaires durant cette éprouvante mais fructueuse session de la Deuxième Commission. Je tiens de même à remercier le secrétariat de la Deuxième Commission de l'assistance et de l'appui hors pair qu'il m'a apportés, ainsi qu'à tous les membres du Bureau.

Avant de terminer, je demanderai aux délégations qui souhaitent que soient apportées des corrections, quelles qu'elles soient, au texte de projets de résolution adoptés par la Deuxième Commission de bien vouloir en faire part, dès que possible, au secrétariat de la Deuxième Commission afin que celles-ci soient apportées avant la publication définitive de ces textes en tant que résolutions de l'Assemblée générale.

Enfin, sur une note plus personnelle, j'aimerais saisir cette occasion pour souhaiter à tous de merveilleuses fêtes de fin d'année, période aussi de

congés bien mérités après tous ces travaux. Enfin et surtout, je présente à chacun tous mes vœux de paix et de prospérité pour la nouvelle année.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Deuxième Commission.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Lorsqu'un rapport contient plus d'une proposition, les délégations auront l'occasion d'expliquer leur position avant que l'Assemblée générale se prononce sur l'ensemble des propositions, et après.

Avant que nous nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission, j'informe les représentants que, pour prendre nos décisions, nous allons procéder de la même manière qu'à la Deuxième Commission, sauf notification préalable contraire adressée au Secrétariat. J'espère donc que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Commission a adoptées sans vote.

Avant de poursuivre, j'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat intitulée « List of proposals contained in the reports of the Second Committee » (Liste récapitulative des propositions

figurant dans les rapports de la Deuxième Commission), qui a été publiée sous la cote A/C.2/69/INF/1. Cette note a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale, à titre de guide de référence pour la manière dont nous allons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision recommandés par la Deuxième Commission dans ses rapports. À cet égard, les membres trouveront, dans la troisième colonne de cette note, l'ordre et les cotes des projets de résolution ou de décision sur lesquels nous devons nous prononcer en plénière et, dans la quatrième colonne, les titres et les cotes correspondants qui leur ont été attribués par la Deuxième Commission.

Je rappelle à l'Assemblée générale que nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution et de décision dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption et qu'en conséquence, il n'est plus possible pour les États Membres de s'en porter coauteurs en plénière. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au Secrétaire de la Commission.

Point 16 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/465)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 13 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 14 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution et le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution est intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/204).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision est intitulé « Note du Secrétaire général sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide de l'adopter, tel que recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 69/541).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 16 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 17 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/466)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 17 de l'ordre du jour.

a) Commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/466/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 9 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution et le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution est intitulé « Commerce international et développement ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/205).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision est intitulé « Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre du point intitulé « Commerce international et développement » ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide de l'adopter, tel que recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 69/543).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi

terminé avec son examen du point 17 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Système financier international et développement

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/69/466/Add.2)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/206).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/69/466/Add.3)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Avant de poursuivre, je voudrais informer les membres que la décision concernant le projet de résolution II, intitulé « Modalités d'application de la résolution 68/304, intitulée « Établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine » », a été reportée à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'examiner les incidences de ce projet sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution II dès que le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme sera disponible.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Soutenabilité de la dette extérieure et développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Japon

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

Par 125 voix contre 4, avec 44 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 69/207).

[Les délégations de l'Azerbaïdjan et de Saint-Kitts-et-Nevis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de la Croatie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 17 c) de l'ordre du jour.

Point 18 de l'ordre du jour

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/467)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/208).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 18 de l'ordre du jour.

Point 19 de l'ordre du jour

Développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/468)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 31 de son rapport et d'un projet de décision recommandé au paragraphe 32 du même rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à V et sur le projet de décision, l'un après l'autre. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 69/209).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « L'entrepreneuriat au service du développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie,

Somalie, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie

Votent contre :

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tchad, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Chine, Équateur, Mali, Maurice, Mauritanie, Sri Lanka

Par 133 voix contre 30, avec 7 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 69/210).

[Les délégations de la Croatie, de la Fédération de Russie, de Saint-Kitts-et-Nevis et du Soudan du Sud ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; les délégations de l'État plurinational de Bolivie et de la Mauritanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé « Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) : Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 69/211).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution IV, intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de),

Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de)

S'abstiennent :

Cameroun, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga

Par 170 voix contre 6, avec 3 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 69/212).

[La délégation de la Fédération de Russie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle

entendait voter pour; la délégation de la Colombie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 69/213).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 32 du rapport (A/69/468), afin de nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapport du Secrétaire général sur le transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision tel que recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 69/544).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 19 de l'ordre du jour.

- a) **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable**

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/468/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport et d'un projet de décision recommandé au paragraphe 15 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 69/214).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 69/215).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au paragraphe 15 du rapport pour nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Note du Secrétaire général sur la durée du mandat du conseil du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision, tel que recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 69/545).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 19 a) de l'ordre du jour.

- b) **Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/468/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 17 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 69/216).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 69/217).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au paragraphe 17 du rapport pour nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapport du Secrétaire général intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations actuelles et à venir » ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision, tel que recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 69/546).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/468/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 69/218).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 69/219).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 19 c) de l'ordre du jour.

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/468/Add.4)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/220).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/468/Add.5)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/221).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Convention sur la diversité biologique

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/69/468/Add.6)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/222).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/69/468/Add.7)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/223).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 g) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

h) Harmonie avec la nature

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/69/468/Add.8)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution

recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/224).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 19 h) de l'ordre du jour.

i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/69/464/Add.9)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/225).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 19 i) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 20 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/69/469)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/226).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 20 de l'ordre du jour.

Point 21 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/470)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Vers un nouvel ordre économique international ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda,

Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

S'abstiennent :

République de Corée, Tonga, Turquie

Par 131 voix contre 46, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 69/227).

[Les délégations de la Mauritanie, du Soudan du Sud et de la République bolivarienne du Venezuela ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de la Croatie a informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 69/228)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 21 de l'ordre du jour.

a) Migrations internationales et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/470/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/229).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 21 a) de l'ordre du jour.

b) Culture et développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/470/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/230).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Azerbaïdjan, qui va expliquer sa position.

M^{me} Ibrahimova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer sa position concernant la résolution 69/232, intitulée « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral », au titre du point 22 b) de l'ordre du jour. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour remercier le facilitateur, le Paraguay, et les coordonnateurs de la résolution, le Bhoutan et le Népal, de tout le travail abattu pendant le processus de consultation.

L'Azerbaïdjan voudrait souligner que les obstacles auxquels se heurtent les pays en développement sans littoral ne sont pas dus qu'à leur enclavement géographique, mais aussi, comme dans le cas de l'Azerbaïdjan, au conflit régional en cours dont pâtit mon pays depuis plus de deux décennies. L'Assemblée sait que l'Arménie occupe 20% de nos territoires et qu'elle continue de les revendiquer avec force. Face à cette occupation flagrante, le Conseil de sécurité a réagi en adoptant quatre résolutions exigeant un retrait

immédiat et inconditionnel des forces d'occupation de la République d'Arménie du Haut-Karabakh et de sept districts adjacents à la République d'Azerbaïdjan. Mais l'Arménie ne s'est jamais conformée à ces résolutions et poursuit à ce jour ses actes illégaux.

Notre position est bien indiquée dans un document officiel des première et deuxième sessions du Comité préparatoire intergouvernemental pour la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (A/CONF.225/PC/8, annexe), qui décrit clairement comment ces actes illégaux affectent le développement des pays sans littoral. Nous parlons ici des défis auxquels font face les pays sans littoral et nous essayons de trouver les meilleures formules pour exploiter leur potentiel. Néanmoins, dans le cas de mon pays, l'un des principaux obstacles à cela est le conflit en cours avec notre voisin, l'Arménie, qui entrave énormément le développement de nos infrastructures de transports régionales et la pleine coopération économique de notre région. Il va sans dire que, dans notre région, c'est l'occupation de territoires azerbaïdjanais qui entrave les voies de communication et paralyse le potentiel commercial.

Nous espérons sincèrement que le règlement du conflit – qui doit être d'abord et avant tout conforme aux normes et principes du droit international – permettra l'ouverture des voies de communication et des couloirs de transport régionaux, au bénéfice de l'ensemble de la région.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 21 b) de l'ordre du jour et du point 21 dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 22 de l'ordre du jour (suite)

Groupes de pays en situation particulière

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/471)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 22 de l'ordre du jour.

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/69/471/Add.1)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/231).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Suivi de la deuxième conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/69/471/Add.2)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution, intitulé « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/232).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 b) de l'ordre du jour et du point 22 de l'ordre du jour dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 23 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/69/472)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Promotion du tourisme durable, et notamment l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/233).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 23 de l'ordre du jour.

a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/69/472/Add.1)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Le projet de résolution est intitulé « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/234).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Coopération pour le développement industriel

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/69/472/Add.2)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/235).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Participation des femmes au développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/472/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Le projet de résolution est intitulé « Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/236).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 c) de l'ordre du jour et du point 23 de l'ordre du jour dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 24 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/473)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Le projet de résolution est intitulé « Renforcement des capacités en vue de l'évaluation des activités de développement au niveau des pays ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/237).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 24 de l'ordre du jour.

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/473/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République

arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Japon, Norvège, République centrafricaine, République de Corée

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

Par 130 voix contre 8, avec 43 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 69/238).

[La délégation de l'Azerbaïdjan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les résolutions que nous venons d'adopter.

M^{me} Piccioni (Italie) (*parle en anglais*) : L'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, adopté par consensus en 2012, reste une étape importante et un outil sans pareil dans le cadre de nos efforts collectifs pour faire en sorte que les activités de développement menées par le système des Nations Unies donnent des résultats cohérents et concrets. Depuis 2012, nous sommes préoccupés de voir à quel

point les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux activités opérationnelles de développement s'écartent de la pratique établie, qui consiste à adopter des textes d'ordre essentiellement procédural les années où il n'est pas prévu d'examen quadriennal complet. La résolution 69/238 contient également de nombreux éléments repris de l'examen quadriennal ou de précédentes résolutions de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social, sans justification ou intérêt particulier, ce qui se traduit par un accent disproportionné mis sur certains éléments donnés de l'examen quadriennal, sans qu'il soit fait référence à un grand nombre d'autres questions importantes. Par ailleurs, la résolution contient également des appels à une réforme de la gouvernance, que nous n'appuyons pas et qui vont à l'encontre du consensus minutieusement négocié il y a seulement deux mois dans le contexte de la résolution sur les activités opérationnelles du Conseil économique et social.

C'est donc à regret que nous avons été contraints de nous abstenir dans le vote sur la résolution 69/238, intitulée « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ». Nous sommes inquiets du message que cela envoie au dispositif des Nations Unies chargé du développement et des conséquences concrètes que cela peut avoir sur l'action des fonds et programmes sur le terrain dans les pays partenaires. Tout au long du processus, nous avons participé de manière constructive et de bonne foi et fait des propositions concrètes et nouvelles pour tenter jusqu'au dernier moment de dégager un consensus. Selon nous, un texte de consensus était tout à fait à notre portée.

Je conclus en soulignant que l'Union européenne et ses États membres continuent d'attacher une grande importance à l'examen quadriennal complet et aux activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement. Il importe désormais que nous puissions retrouver l'esprit de compromis et de consensus qui a toujours caractérisé notre engagement collectif dans les activités opérationnelles de développement. Le dialogue, convoqué par le Conseil économique et social au début de cette semaine sur le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement a déjà montré que nous sommes sur la bonne voie. L'Union européenne reste attachée à un débat approfondi, transparent et sans exclusive sur le positionnement à plus long terme du système des Nations Unies pour le développement, dont le point d'orgue sera l'examen quadriennal complet de 2016.

M^{me} Robl (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont profondément déçus que la résolution 69/238 sur les activités opérationnelles de développement ait été mise aux voix. Les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement jouent un rôle déterminant dans la capacité de l'Organisation des Nations Unies à fournir une aide au développement à ceux qui en ont besoin partout dans le monde. Il est d'autant plus regrettable que nous ayons été contraints de voter sur cette résolution, alors que les négociateurs étaient effectivement parvenus à un consensus. Nous regrettons vivement la décision prise par certaines délégations d'établir un lien entre la présente résolution et celle sur la coopération Sud-Sud (résolution 69/239), garantissant ainsi un vote sur les deux. Tant sur le plan de la procédure que sur le fond, nous sommes opposés à cette démarche, qui mine le travail accompli de bonne foi par les négociateurs, sème la discorde entre États Membres et détourne l'attention de l'important travail que nous devons tous accomplir ensemble.

Nous avons voté « non » pour exprimer notre vive préoccupation face aux tentatives d'imposer des mandats non consensuels sur la réforme de la gouvernance du système des Nations Unies pour le développement. Nous convenons que la réforme dudit système est une question sérieuse et pressante, qui exige l'examen approfondi d'un large éventail de sujets. C'est la raison pour laquelle ma délégation a accepté d'aborder cette importante question de manière équilibrée et responsable dans le cadre des dialogues du Conseil économique et social sur le positionnement à plus long terme du système des Nations Unies pour le développement, qui ont bien commencé sous les auspices du Conseil économique et social lundi. Nous sommes en faveur d'une analyse sérieuse et soutenue des incidences de la réforme sur un certain nombre de sujets importants, notamment l'alignement des fonctions, les pratiques de financement, les structures de gouvernance, les capacités et l'influence du système des Nations Unies pour le développement, les formes de partenariat, les arrangements organisationnels dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015, avec pour point d'orgue l'examen et la décision par les États Membres de la suite à donner à l'examen quadriennal complet de 2016.

C'est la voie que tous les États Membres ont approuvée par consensus en juillet lors de la décision prise par le Conseil économique et social sur les activités opérationnelles, qui définissait un processus clair et

tenait compte des besoins de tous les pays engagés dans le système des Nations Unies pour le développement. Grâce à ce consensus, le système était bien placé pour apporter une réelle contribution à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Nous craignons que les tentatives unilatérales d'imposer des réformes non consensuelles ont l'effet opposé. Elles mettent en évidence nos divergences et ont des incidences potentielles extrêmement négatives, tant pour le système des Nations Unies pour le développement que pour les décisions de financement des pays donateurs.

Malgré cet échec, les États-Unis sont convaincus que nous pouvons encore travailler ensemble à l'avenir pour prendre des décisions consensuelles constructives sur les activités opérationnelles. Nous demandons à tous les États Membres, au Secrétariat et aux organismes de développement de continuer à appuyer les décisions consensuelles soigneusement élaborées dans l'intérêt de tout le système des Nations Unies pour le développement et des personnes qu'il sert.

Durant toutes les négociations intergouvernementales importantes qui se dérouleront en 2015, il sera essentiel que l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'instance, parvienne à un consensus. Ma délégation est déterminée à y contribuer, et nous sommes impatients de tourner la page et d'œuvrer de concert à la réalisation de nos objectifs communs l'an prochain.

M^{me} Hentic (Canada) (*parle en anglais*) : Je présente cette explication de vote au nom de l'Australie et du Canada.

C'est avec un profond regret que le Canada et l'Australie ont dû voter contre la résolution 69/238 sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Nous nous trouvons désormais à mi-chemin du premier cycle de l'examen complet, depuis que ce processus est devenu quadriennal. Il s'agissait là d'une décision réfléchie et importante de l'Assemblée, car elle permettait d'aligner l'examen sur les plans stratégiques quadriennaux des fonds, programmes et institutions spécialisées, et de contribuer à leur harmonisation.

Le Canada et l'Australie estiment que la nature quadriennale de l'examen et des mandats qui y sont énoncés donnent au système des Nations Unies le temps nécessaire pour entreprendre des réformes essentielles. Elle donne également aux États Membres la possibilité d'adopter une approche globale et d'étudier soigneusement les nombreuses questions politiques

détaillées d'ordre technique, ce qui n'est pas possible sur une base annuelle. Compte tenu du cycle quadriennal du processus, il est d'usage que la résolution annuelle de l'Assemblée générale sur les activités opérationnelles, lorsqu'il ne s'agit pas de l'année où a lieu l'examen quadriennal complet, soit en grande partie de nature procédurale. Lorsque des éléments de fond ont été pris en compte, ils portaient sur d'importants faits nouveaux qui se sont produits au cours de l'année précédente.

Le Canada et l'Australie sont préoccupés par la mesure dans laquelle la résolution de cette année s'écarte de la pratique d'un texte de procédure. La résolution contient de nombreux éléments repris de l'examen quadriennal complet ou de résolutions antérieures de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, sans justification ni valeur ajoutée. Il en résulte que l'accent est mis de façon démesurée sur quelques éléments de l'examen quadriennal complet sans qu'il soit fait référence à de nombreuses autres questions importantes. Ce déséquilibre affaiblit le caractère global des instructions données au système des Nations Unies pour le développement au cours de périodes de quatre ans. Nous sommes préoccupés par ce qui semble être une remise en question progressive de l'intégrité du processus quadriennal sur lequel nous sommes tous entendus il y a des années. Nous sommes également préoccupés par le fait que l'approche adoptée porte atteinte au rôle particulier que joue le Conseil économique et social en matière de contrôle et de suivi, et met en place un processus parallèle qui fait double emploi au sein de l'Assemblée. Il y a une nette distinction entre le rôle de l'Assemblée générale et celui du Conseil économique et social. À cet égard, nous exprimons notre opposition à la modification des paramètres fixés par le Conseil économique et social en 2014 pour les dialogues transparents et ouverts à tous sur le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement, en particulier en ce qui concerne la mention de la composition des structures de gouvernance des fonds et programmes des Nations Unies.

Par ailleurs, nous regrettons profondément la décision prise par le Groupe des 77 et de la Chine de présenter la résolution pour adoption dans une version qui ne pouvait pas faire consensus. Nous pensons que le système des Nations Unies pour le développement et ses mécanismes de gouvernance ne peuvent pas travailler sans avoir reçu d'instructions précises de la part des États Membres sur une base consensuelle. Le Canada et l'Australie considèrent que les dialogues du Conseil

économique et social constituent un élément essentiel de la préparation de l'examen quadriennal complet de 2016. Nous ne sommes pas d'accord avec les processus mis en place à la hâte ou improvisés ni avec les mentions de réformes anticipées dans la résolution. Nous attendons avec impatience le débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles, qui aura lieu en février et dont nous pensons qu'il permettra d'examiner plus à fond l'ensemble des questions issues de l'examen complet quadriennal de 2012.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à la facilitatrice, la représentante de la Suisse, pour sa conduite des travaux et ses conseils tout au long des consultations. Le Canada et l'Australie demandent que cette explication de vote soit reflétée dans les documents officiels.

M. Llorentty Solíz (État Plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit permis de faire la présente déclaration au nom des membres du Groupe des 77 (G-77) et de la Chine sur la résolution 69/238 que l'Assemblée générale vient d'adopter, il y a quelques minutes.

Je tiens à exprimer avant tout ma reconnaissance à tous les États membres du Groupe des 77 et aux autres États qui ont voté pour la résolution.

La résolution, intitulée « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », demande de nouveau aux organismes des Nations Unies d'accorder la plus haute priorité à l'élimination de la pauvreté. Elle souligne qu'il faut mieux prendre en considération le caractère multidimensionnel du développement et de la pauvreté et qu'il importe que les États Membres et les autres parties prenantes définissent une position commune sur cette question et en tiennent compte dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Elle réaffirme aussi combien les activités opérationnelles de développement contribuent au renforcement des capacités nationales des États.

Elle réaffirme que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent la source de financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Elle constate avec préoccupation que la part des ressources de base dans le financement total des activités opérationnelles a baissé, et compare les ressources de base et les autres ressources afin de créer une masse critique.

Par cette résolution, l'Assemblée prie tous les organismes du système des Nations Unies de prendre en compte le programme de développement pour l'après-2015 qui aura été adopté lors des examens à mi-parcours et de l'élaboration de leurs plans et cadres stratégiques afin de garantir que ces derniers soient cohérents et en phase avec le programme. Elle réaffirme également qu'il importe de diversifier la composition du système des coordonnateurs résidents en y intégrant des coordonnateurs des deux sexes et de toutes les régions du monde. Sur un point très important, la résolution souligne qu'il faut revoir la composition et le fonctionnement des structures de gouvernance des fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre d'un dialogue constructif afin d'assurer la légitimité de ce système.

C'est pourquoi je me permettrai d'ajouter quelques observations à celles faites il y a quelques instants par certaines délégations.

Le Groupe des 77 et de la Chine a toujours fait preuve d'une très forte volonté de dialoguer et de parvenir à un consensus afin de renforcer les processus menés à l'ONU. Néanmoins, notre détermination n'a toujours pas donné lieu à une réponse appropriée de la part de nos partenaires. Nous considérons cependant que cela fait partie du processus démocratique de l'ONU.

Aujourd'hui, plus des deux tiers des États Membres ont voté pour cette résolution car nous considérons que le consensus ne saurait être synonyme de statu quo. Si, en envisageant le programme de développement pour l'après-2015, nous avons vraiment l'intention de mobiliser nos efforts collectifs pour apporter un changement profond en vue d'atteindre nos objectifs, nous devons avancer de manière plus résolue afin de sortir du statu quo et de faire des progrès dans la transformation démocratique de l'ONU et des structures de gouvernance des fonds et programmes des Nations Unies.

En ma qualité de Président du Groupe des 77, je tiens à remercier tous les membres du Groupe pour leur travail ainsi que pour l'unité et la solidarité qu'ils ont manifestées à cette occasion et d'autres. J'insiste sur le fait que le Groupe des 77 et de la Chine continuera de travailler de façon constructive pour parvenir, lorsque cela est possible, à un consensus avec nos partenaires. Nous sommes déterminés à ce que le débat relatif au programme de développement pour l'après-2015 ne soit pas simplement un processus administratif mais un processus essentiellement porteur de transformation.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 24 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Coopération Sud-Sud pour le développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/473/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande,

Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède

S'abstiennent :

Arménie, Fédération de Russie, Géorgie, Kirghizistan, République de Corée, République de Moldova, Suisse

Par 129 voix contre 44, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 69/239).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux membres qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote après l'adoption de la résolution.

M^{me} Piccioni (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Union européenne.

La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire continuent de se développer. Nous nous en félicitons, en particulier parce qu'elles peuvent contribuer à l'élimination de la pauvreté et au développement durable. L'Union européenne continuera d'appuyer la coopération Sud-Sud dans le cadre de la coopération triangulaire. Nous apprécions aussi énormément le travail réalisé par le système des Nations Unies afin de promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le cadre de tous les programmes pertinents et continuerons d'appuyer ces travaux. Nous regrettons donc d'avoir dû voter contre la résolution 69/239, intitulée « Coopération Sud-Sud ». Nous déplorons tout particulièrement le fait que des questions institutionnelles et budgétaires nous ont empêchés de parvenir à un consensus. Nous n'appuyons pas l'appel à une réunion intersessions en 2015, une année durant laquelle nous travaillerons tous sans relâche sur

les processus relatifs au programme de développement pour l'après-2015 et au financement du développement. Nous n'appuyons pas non plus le libellé déséquilibré concernant les transferts de technologie, ni la demande de financement pour accroître les ressources du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud.

Tout au long de ce processus, nous avons travaillé de manière constructive et de bonne foi. Jusqu'à la dernière minute, nous avons fait des efforts considérables pour parvenir à un texte final faisant l'objet d'un consensus. Nous pensons qu'un tel consensus aurait été possible.

Nous devons maintenant nous tourner vers l'avenir, et nous ne doutons pas de pouvoir retrouver l'esprit de compromis et de consensus qui a caractérisé notre engagement collectif en faveur de la coopération Sud-Sud. L'évolution rapide de la situation internationale en matière de développement signifie que nous devons aller au-delà de la coopération traditionnelle pour intégrer les dimensions relatives à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire ainsi que l'expérience acquise en matière de développement, en particulier dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015.

L'Union européenne et ses États membres restent déterminés à appuyer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et à travailler de manière constructive et positive avec toutes les parties prenantes à l'avenir.

M^{me} Robl (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont déçus qu'un vote ait été imposé sur la résolution 69/239. Nous ne voulions pas voter sur cette résolution et l'avons fait avec réticence. Il est vraiment regrettable que nous ayons été contraints de voter quand, à notre avis, un consensus était possible et que nous avons même déployé des efforts cette semaine pour y parvenir. À cet égard, nous remercions le Président de la Deuxième Commission, M. Cardi, de n'avoir cessé, jusqu'à la dernière minute, de déployer personnellement des efforts en vue de recueillir un consensus. Nous avons appuyé ces efforts. Nous avons soumis de nouvelles propositions de texte, et nous étions et demeurons disposés à rechercher un consensus sur cette question importante. Nous regrettons vivement qu'il ait été décidé d'imposer un vote, une décision qui est, selon nous, davantage un choix politique qu'une décision liée au contenu de la résolution, sur lequel notre délégation et la plupart des autres délégations

considéraient qu'il existait une voie claire que nous pouvions tous suivre pour parvenir à un consensus.

Nous avons voté contre la résolution afin d'exprimer notre vive préoccupation face à l'effort mené par certaines délégations pour imposer des mandats unilatéraux au Système des Nations Unies pour le développement et face aux tactiques qu'elles ont employées à cet effet. Nous considérons qu'il s'agit d'un moyen inadéquat de déterminer la façon dont les ressources de l'ONU sont utilisées, et que cela aura des effets négatifs sur les travaux de la Deuxième Commission.

Il y a, dans cette résolution, des problèmes qui ont toujours constitué des « lignes rouges » pour ma délégation, notamment une volonté de gestion extrêmement tatillonne d'un organisme du Système des Nations Unies pour le développement, que nous observons dans ce texte, au point de déterminer l'intitulé des postes et les grades des membres du personnel. Par ailleurs, nous n'appuyons pas l'appel à une réunion intersessions en 2015, qui engagera sans doute des dépenses et, à notre avis, n'apportera aucune valeur ajoutée au moment où toutes les délégations seront occupées par les processus relatifs au programme de développement pour l'après-2015 et au financement du développement.

À cet égard, le Secrétariat nous ayant assuré que la résolution n'avait aucune incidence sur le budget-programme, nous réaffirmons que toute dépense supplémentaire pour la réunion intersessions doit être absorbée par le budget ordinaire. Dans cet ordre d'idées, nous dénonçons également la demande déséquilibrée visant à consacrer des ressources supplémentaires au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud sans préciser d'où proviendraient ces ressources et en contradiction directe avec l'affectation de ressources du Programme des Nations Unies pour le développement par son Conseil d'administration dans le cadre de son plan stratégique.

Nous nous opposons fermement au libellé déséquilibré et qui n'a pas fait l'objet d'un accord concernant les transferts de technologies et, bien évidemment, nous n'approuvons pas le choix consistant à importer des décisions d'autres organes des Nations Unies et à les reprendre dans les mandats de l'Assemblée générale. Il s'agit de questions sérieuses mais, je le répète, nous avons vu qu'il existait une voie pouvant conduire à un consensus sur chacune d'entre elles,

un consensus auquel, hélas, nous n'avons pas eu la possibilité de parvenir.

En dépit de cet échec, les États-Unis sont convaincus qu'il demeure possible à l'avenir que les États Membres se rassemblent et prennent des décisions constructives par consensus concernant la coopération Sud-Sud. Notre délégation soutient résolument la coopération Sud-Sud, qu'elle considère comme un aspect essentiel du paysage du développement international qui devra jouer un rôle important si nous voulons que le programme de développement pour l'après-2015 soit couronné de succès.

M^{me} Hentic (Canada) (*parle en anglais*) : Je fais la présente déclaration au nom de l'Australie et du Canada.

C'est à regret que le Canada et l'Australie ont dû voter contre la résolution 69/239 sur la coopération Sud-Sud. Nous voudrions revenir sur les observations formulées précédemment par nos délégations dans nos explications de vote sur les activités opérationnelles concernant le fond de la résolution présentée cette année au titre de ce point de l'ordre du jour.

Outre nos inquiétudes quant aux questions de procédure, nous sommes également opposés à un certain nombre de demandes techniques et d'incidences budgétaires contenues dans le texte. Nous sommes notamment en désaccord total avec l'ajout superflu d'une réunion spéciale intersessions en 2015, qui aura assurément des incidences budgétaires; avec la demande irresponsable de ressources supplémentaires pour le Bureau pour la coopération Sud-Sud; avec le libellé inacceptable sur le transfert de technologies, et enfin avec le recours unilatéral au libellé de décisions prises le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud.

Nous regrettons que le Groupe des 77 et la Chine ait décidé de présenter pour adoption une version du projet de résolution qui ne réunissait pas le consensus. Nous sommes également particulièrement préoccupés par la tactique employée par certaines délégations consistant à bloquer le consensus sur une résolution en vue de l'obtenir sur une autre. Nous estimons que le système des Nations Unies pour le développement ne peut travailler sans instructions claires définies par les États Membres sur la base du consensus. Selon nous, ces manœuvres tendent malheureusement à fragmenter un consensus indispensable à la solidité du système des Nations Unies et à ses bénéficiaires.

Nous tenons à saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance au facilitateur, l'Ambassadrice

d'Espagne, pour le leadership dont elle fait montre et les conseils qu'elle a prodigués tout au long des consultations. Nous tenons également à remercier toutes les délégations qui ont uni leurs forces et leur bonne volonté jusqu'à la dernière minute du processus en Deuxième Commission cette année, et ce, dans un esprit constructif et sincère afin de parvenir à une solution consensuelle.

Malgré cette issue regrettable, le Canada et l'Australie continueront d'œuvrer en faveur de l'application d'orientations fondées sur le consensus, dans l'intérêt du système des Nations Unies pour le développement et des pays qu'il assiste.

Le Canada et l'Australie demandent que cette explication de vote figure au procès-verbal de la séance.

M. Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : J'ai le privilège de prendre la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Je voudrais exprimer la gratitude du Groupe au Président de l'Assemblée et à son bureau pour le travail qu'ils accomplissent.

Maintenant que la résolution 69/239 est adoptée, nous pensons qu'il importe de signaler que le Groupe a présenté cette proposition constructive, fondée essentiellement sur des termes convenus, en vue de poursuivre dans la voie définie par les recommandations et les mesures concrètes énoncées dans la décision 18/1, adoptée à la dix-huitième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud. L'objectif est de continuer à renforcer l'intégration et la coopération Sud-Sud au sein du système des Nations Unies pour le développement, notamment grâce à l'apport de ressources financières, budgétaires et humaines supplémentaires, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement.

La résolution souligne que la coopération Sud-Sud ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud, mais vient la compléter; elle réaffirme la concevoir comme une manifestation de la solidarité entre peuples et pays du Sud, laquelle doit être régie par les principes de souveraineté, d'appropriation et d'indépendance nationales, d'égalité, d'absence de conditions, de non-ingérence dans les affaires intérieures et d'intérêt mutuel.

Avant que ne se poursuive l'adoption des résolutions, je voudrais revenir sur les remarques formulées par certains de nos collègues sur cette résolution, et y répondre. Avec le plus grand des respects,

je rejette les affirmations selon lesquelles la résolution a été traitée de manière irresponsable. Premièrement, nous pensons qu'il est temps d'accorder une attention accrue aux besoins, exigences et positions de l'immense majorité des États Membres de l'ONU. Une fois encore, plus des deux tiers des États Membres ont voté pour le projet de résolution.

Deuxièmement, il nous faut souligner une fois de plus que le consensus ne saurait être considéré comme un statu quo, et nous constatons avec grande inquiétude que, sur de nombreux sujets, nos collègues n'acceptent même pas le libellé convenu antérieurement. C'est là un grave retour en arrière qui, malheureusement, nous met dans une position qui nous oblige, en dépit de nos efforts, à prendre des décisions comme celle que nous avons dû prendre aujourd'hui.

Nous sommes en outre préoccupés par le fait que, si nous ne pouvons même pas utiliser comme point de départ les termes précédemment convenus, cela risque de nuire aux processus très importants qui nous attendent dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, ainsi que sur le débat sur le financement du développement et dans d'autres domaines qui revêtent une importance cruciale.

À cet égard, je tiens de nouveau à réaffirmer que le Groupe des 77 et la Chine est prêt à dialoguer de manière constructive avec ses collègues afin de parvenir à un consensus, mais aussi dans le but de prendre des décisions véritablement porteuses de transformation pour progresser dans la réalisation des objectifs clairs de l'Organisation, fondés sur le respect mutuel, et, bien entendu, atteindre notre objectif ultime qu'est l'élimination de la pauvreté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 24 b) de l'ordre du jour et du point 24 de l'ordre du jour dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 25 de l'ordre du jour

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/474)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/240).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 25 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 60 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/475)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, tel que révisé oralement ce matin par le Rapporteur de la Commission.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan,

Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Honduras, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Tonga, Vanuatu

Par 165 voix contre 6, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 69/241).

[La délégation du Koweït a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 60 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 118 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/476)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapport du Secrétaire général intitulé « Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-dixième session de l'Assemblée générale » ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision, tel que recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 69/548).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 118 de l'ordre du jour.

Point 133 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/477)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 133 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je remercie le Président de la Deuxième Commission, S. E. M. Sebastiano Cardi, Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les membres du Bureau, le secrétariat de la Commission et les représentants pour l'excellent travail accompli.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de l'ensemble des rapports de la Deuxième Commission dont elle était saisie aujourd'hui, à l'exception du document A/69/466/Add.3, en ce qui concerne le projet de résolution II. Comme indiqué précédemment, l'Assemblée se prononcera sur ce projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

Point 69 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe

fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

b) Assistance au peuple palestinien

Projet de résolution (A/69/L.38)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur le point 69 de l'ordre du jour et ses points subsidiaires a) à c) à ses 69^e et 70^e séances plénières, les 11 et 12 décembre 2014.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.38.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/69/L.38 sur l'assistance au peuple palestinien, soumis par les 28 membres de l'Union européenne. Ce projet de résolution est le résultat de discussions approfondies menées avec les délégations palestinienne et israélienne, et a été communiqué à tous les États Membres. Comme les années précédentes, l'Union européenne espère que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

L'Union européenne réaffirme son engagement à fournir une assistance au peuple palestinien. Un appui soutenu des donateurs au sein de la communauté internationale est essentiel pour appuyer les efforts d'édification de l'État palestinien, renforcer l'économie palestinienne et répondre aux besoins humanitaires du peuple palestinien. Le projet de résolution sur l'assistance au peuple palestinien qui est présenté aujourd'hui reflète le souhait de l'Union européenne et de la communauté internationale dans son ensemble d'aider le peuple palestinien.

Pendant plusieurs années, ce projet de résolution a été présenté en y apportant uniquement des mises à jour techniques, mais cette année, l'Union européenne a procédé à une mise à jour sur le fond du texte, afin de refléter les faits les plus récents, notamment le conflit survenu l'été dernier à Gaza et ses conséquences humanitaires désastreuses. Nous remercions particulièrement les délégations israélienne et palestinienne des efforts considérables qu'elles ont déployés en toute bonne foi durant les négociations. L'esprit constructif et la souplesse dont elles ont fait preuve nous ont permis de réviser sensiblement le texte, tout en préservant son caractère consensuel – un élément dont nous estimons qu'il demeure de la plus haute importance.

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale souligne l'importance du travail accompli par l'ONU et ses organismes, notamment pour apporter une aide humanitaire au peuple palestinien. Elle accueille avec satisfaction l'accord tripartite facilité par l'Organisation des Nations Unies concernant l'accès à la bande de Gaza et souligne que la situation dans la bande de Gaza est intenable et qu'un accord de cessez-le-feu durable doit améliorer fondamentalement les conditions de vie du peuple palestinien dans la bande de Gaza et assurer la sécurité et le bien-être des civils de part et d'autre, notamment grâce à l'application intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Elle prie instamment tous les membres de la communauté internationale d'apporter une assistance économique et sociale au peuple palestinien. Elle souligne qu'il importe que les contributions annoncées au Caire pour la reconstruction de Gaza soient versées sans délai et demande instamment aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables. Elle souligne en outre l'importance de l'action menée par le personnel et les organisations humanitaires pour prêter assistance au peuple palestinien, et souligne également qu'il importe d'assurer le libre accès du peuple palestinien à l'aide humanitaire.

Pour terminer, l'Union européenne voudrait exprimer sa gratitude aux délégations qui ont demandé à être inscrites sur la liste des coauteurs du projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/69/L.38. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.38, intitulé « Assistance au peuple palestinien ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/69/L.38, outre les pays énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : l'Afghanistan, l'Albanie, l'Andorre, l'Australie, le Bangladesh, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Costa Rica, la Géorgie, l'Islande, le Japon, le Kenya, le Liechtenstein, Monaco, le Monténégro, le Mozambique, la Namibie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la République de Moldova, Saint-Marin, la Serbie, la Suisse, le Tchad et l'Ukraine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.38?

Le projet de résolution A/69/L.38 est adopté (résolution 69/242).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Nitzan (Israël) (*parle en anglais*) : Ma délégation présentera par écrit une explication de position au secrétariat.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 69 b) de l'ordre du jour.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Simonyan (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 69/232, intitulée « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral », et appuie la Déclaration et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.

Nous tenons à souligner à quel point il importe de renforcer la coordination et la coopération entre les pays afin de mieux répondre aux besoins et problèmes de développement spécifiques des pays en développement sans littoral, notamment par la bonne mise en œuvre des mesures convenues dans le Programme d'action de Vienne concernant les six domaines prioritaires que sont les questions fondamentales de la politique de transit, le développement et l'entretien des infrastructures, le commerce international et la facilitation du commerce, l'intégration et la coopération régionales, la transformation structurelle de l'économie et les moyens de mise en œuvre.

Dans le même temps, à la lumière du blocus que, depuis plus de 20 ans, deux de ses voisins font peser sur l'Arménie, nous voulons exprimer nos vives préoccupations face au grave obstacle que représente ce

blocus pour la stabilité et la promotion de la coopération dans la région. Nous tenons à souligner l'importance d'un règlement équitable et rapide de cette question, conformément aux principes du droit international et dans le cadre des formats convenus, ainsi que de la normalisation des relations sans conditions préalables et de la restauration des liens commerciaux et des infrastructures de transport.

M^{me} Özgür (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie a toujours été disposée à entretenir des relations de coopération mutuellement bénéfiques entre pays sans littoral et pays de transit afin de mettre en place un cadre efficace pour surmonter les difficultés particulières des pays en développement sans littoral.

M^{me} Ibrahimova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens à préciser plusieurs choses concernant certains des commentaires faits tout à l'heure par ma collègue de l'Arménie. Elle a fait référence au développement de la région, ainsi qu'au droit international et à ses principes, mais l'Arménie doit elle aussi respecter ces principes et le droit international. Plutôt que de faire des déclarations illégitimes et sans fondement, l'Arménie devrait respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui évoquent de manière claire et spécifique les violations du droit international humanitaire, notamment le déplacement d'un grand nombre de civils en Azerbaïdjan, les attaques sur les civils et les bombardements de zones résidentielles. Il est indéniable que de tels actes s'apparentent à des crimes de guerre, à des crimes contre l'humanité et à de la discrimination raciale. Encore une fois, l'Arménie n'a aucune défense si ce n'est sa justification favorite, qu'elle répète depuis tant d'années, à savoir le droit à l'autodétermination. Il est manifeste que, pendant toutes ces années, l'Arménie a été incapable d'avancer un quelconque argument au-delà de ce slogan de l'autodétermination. Un pays ne peut pas entrer en guerre au seul motif de ce slogan. Cela va tout simplement à l'encontre du droit et à l'encontre de l'humanité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je rappelle une nouvelle fois aux membres que les déclarations faites au titre du droit de réponse sont limitées à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Simonyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Pour ne pas gaspiller le temps précieux de l'Assemblée, je serai très brève. Je voudrais exprimer notre gratitude et dire notre respect à toutes les délégations qui ont pris

part aux discussions et aux négociations sur le projet de résolution, ainsi qu'aux facilitateurs compétents pour les efforts qu'ils ont déployés inlassablement pour parvenir à un libellé qui reflète les intérêts et les préoccupations de toutes les parties. Dans le même temps, je suis préoccupée par le fait que la délégation de l'Azerbaïdjan n'a pas agi dans un esprit de coopération et de bonne foi pendant les négociations, puisqu'elle a essayé de bloquer toutes les propositions de l'Arménie, voire de revenir sur certains des termes convenus dans le Programme d'action de Vienne. Il est regrettable que l'Azerbaïdjan soit allé jusqu'à déclarer ouvertement et publiquement qu'il s'opposait à la proposition de l'Arménie concernant l'amélioration des ouvrages d'infrastructure existants, au seul motif que la proposition incluait le mot « améliorer ».

Je suppose que nous devrions présenter nos sincères condoléances à la délégation de l'Azerbaïdjan, parce qu'il doit être très difficile de représenter un État qui s'oppose, ici à l'ONU, aux améliorations au niveau politique. Il doit être extrêmement difficile, ici, d'être opposé aux améliorations, lesquelles font partie des valeurs et principes fondamentaux de l'Organisation. J'estime que l'amélioration est d'ailleurs la raison primordiale pour laquelle nous sommes tous ici – pour être porteurs d'un changement positif et oui, pour rendre le monde meilleur. Je tiens à insister sur le fait que, si nous sommes tous convenus d'utiliser le mot « développer », ce n'est pas parce que nous avons cédé sur la question ô combien importante de l'amélioration des infrastructures, mais parce que nous savons bien que « développer » implique des améliorations qualitative et une augmentation quantitative, et nous remercions la délégation de l'Azerbaïdjan d'avoir renforcé la formulation initiale du Programme d'action de Vienne. Quels que soient les préjugés que certains nourrissent vis-à-vis des améliorations, nous ne pourrions pas cesser ces améliorations, et nous les poursuivrons. Je m'arrêterai ici, car je ne veux pas gaspiller le temps de l'Assemblée.

M^{me} Ibrahimova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je ne sais pas pourquoi la représentante de l'Arménie a répondu à la mention des violations du droit international humanitaire commises par son pays en se justifiant par des arguments illégitimes autour de la notion d'amélioration qu'elle introduit dans le débat sur la résolution. Je tiens à rafraîchir la mémoire de mes collègues en soulignant que, en fait, la délégation arménienne n'a pas participé de façon particulièrement active au processus de consultation, mais a simplement

assisté aux deux dernières séances pour suggérer quelques paragraphes. Modifier l'orientation d'une résolution n'est pas quelque chose que le système des Nations Unies considère comme normal ou collégial. Pour reprendre ce que j'ai dit auparavant, les informations

déformées qui ont été présentées ne justifient pas les actes illégaux de notre voisin arménien.

La séance est levée à midi.